



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20240129-2024009-DE



Séance du 29 janvier 2024 à 19h

2024/009

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Bernard JOUCLA, Michel DUHAMEL, Alexandre ARRIZABALAGA, Jean-Christophe MADELAINE, Jean-Baptiste MARTINEZ, Bruno CAZERES, Bernard LHOSSEIN, Hélène FRANCES, Ingrid BOUTARFA

Absents : Noémie DEUTSCH, Sébastien ABADIE (procuration à Bruno CAZERES), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Gisèle VINCENT), Dominique GAYE (procuration à Bernard JOUCLA), Juliette SALANNE (procuration à Hélène FRANCES), Laetitia CAZABAN (procuration à Jean-Christophe MADELAINE), Caroline ECORCHON (procuration à Régine TOSON), Sandrine TREBUCQ (procuration à Denis FEGNE), Serge ALMENDRO

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 24 janvier 2024

CONVENTION DE PRÊT DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ADAPTÉS

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un élève en classe de CM2 se trouve en situation d'handicap et est suivi par un ergothérapeute. Dans ce cadre, l'élève a besoin d'une tablette numérique. Les parents ont fait une demande le 19 décembre 2023 auprès de la MDPH afin de financer le matériel.

En attendant, il est proposé de prêter à cet élève une tablette numérique appartenant à la commune à compter du 1^{er} février jusqu'au 30 juin 2024.

Il convient de formaliser une convention avec la famille pour encadrer ce prêt. La convention est annexée à la présente délibération.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de prêt de matériels pédagogiques avec la famille de l'élève en situation d'handicap.

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Denis FEGNE



Mairie d'Ibos

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20240129-2024009-DE

Berger
Levrault

CONVENTION DE PRÊT

DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ADAPTES

Entre :

Mairie d'Ibos, représenté par son Maire, Denis FEGNE,
Place Verdun, 65420 IBOS

Et

Nom des personnes responsables :

Adresse :

Tél. : Email :

Nom et prénom de l'élève :

Né le : Scolarisé en classe de

Etablissement scolaire :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux au(x) représentant(s) légal(aux) d'un élève mineur ou à un élève majeur en situation de handicap, de matériels pédagogiques adaptés à l'usage de ce dernier, afin de faciliter son inclusion.

Afin de favoriser la scolarité de l'élève en situation d'handicap, la Mairie d'Ibos accepte de mettre à sa disposition du matériel pédagogique adapté, en attendant qu'il reçoive son propre matériel (financé par le Maison Départementale des Personnes Handicapées). Dans ce cas, il s'agit d'une tablette numérique.

ARTICLE 2 : DUREE DU PRÊT

Le matériel à usage individuel est mis à disposition de l'élève du 1^{er} février au 30 juin 2024. Le matériel devra être restitué à la Mairie d'Ibos en cas de changement d'école ou d'abandon de la scolarité.

ARTICLE 3 : USAGE DU MATERIEL

Le matériel est à l'usage exclusif de l'élève. Le cocontractant utilisateur est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation du matériel pédagogique désigné ci-dessus. Il ne pourra l'utiliser, en classe et à son domicile, que dans le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à sa scolarité.

L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications physiques (modification de configuration matérielle, ajout de composant, ...) ou logicielles (paramétrages, installation de logiciels, ...) au matériel prêté.

Le matériel devra être manipulé ou déplacé avec soin par l'élève. Le cocontractant informera la Mairie d'Ibos de tout sinistre affectant le matériel prêté.

En cas de perte, vol ou dégradation autre que celle liée à l'usage conforme des matériels (art. 1884 du code civil), la responsabilité des parents pourra être engagée sur le fondement de l'article 1880 du Code civil.

Fait à Ibos, le 30/01/2024

Signature de l'Emprunteur

Signature du représentant de la Mairie d'Ibos

